

Rencontre sur la note d'emploi des ASS à la PJJ

Multilatérale en présence des services K2 et RH1, en préparation du Comité Technique du 8 avril prochain.

En préambule, **la CGT PJJ** a demandé à la PJJ de définir sa politique en termes d'emplois pour ce corps. Nous avons rappelé que depuis plus de dix ans le nombre d'Assistants des Services Sociaux s'est réduit à peau de chagrin, décuplant le nombre d'unités de milieu ouvert dépourvues de ces professionnels, pourtant essentiels à la prise en charge des enfants confiés.

Pour **la CGT PJJ**, l'élaboration d'une nouvelle note d'emploi, venant clarifier les missions et places des ASS au sein des équipes PJJ, ne peut être dissociée d'un plan d'emploi ambitieux et volontariste pour ce corps.

La réponse de la PJJ est très loin de nos attentes puisqu'elle ne demande que 20 postes pour la PJJ au prochain concours interministériel.

Nous constatons également que la PJJ n'a porté aucune réflexion sur la pertinence, ou pas, de déployer des ASS dans certains services éducatifs qui effectuent une mission éducative auprès du tribunal, comme que le SEAT de Bobigny, les UEAT de Paris, de Marseille ou de Lille voire dans certaines UEAJ.

Pour une politique ambitieuse à la PJJ, merci de venir plus tard !

Sur le fond, si **la CGT PJJ** trouve la note intéressante dans son ensemble, la démultiplication des tâches et fonctions dévolues aux ASS, donnent l'impression que nos collègues seront partout, sur tous les fronts et donc nulle part de manière durable. Ainsi, plusieurs nuances sont à apporter à cette liste d'idées de bonnes pratiques.

La CGT PJJ revendique que les postes des ASS soient liés au MJIE. Nous avons rappelé que contrairement au discours de la PJJ, l'intervention des ASS dans cette mesure n'est pas accessoire ou au bon vouloir du cadre mais bien obligatoire.

Pour que les ASS puissent intervenir auprès des autres situations, en fonction des problématiques des familles et/ou des demandes des autres professionnels, le nombre annuel de MJIE doit être limité comme c'est le cas pour les psychologues.

Nous avons mis en garde l'administration sur la formalisation d'une permanence sociale. Si l'idée peut être intéressante, sa fixation peut nuire à la qualité des échanges internes dans les unités. Cette préconisation doit donc être adaptée au cas par cas en fonction des organisations de travail de chaque unité.

De même, si l'idée que les ASS fassent une veille juridique et sociale est pertinente et sera une plus-value pour l'ensemble de l'équipe, sa réalisation doit tenir compte du temps à consacrer à un tel travail mais aussi de la nécessité pour l'ASS de maintenir ses connaissances dans les différents dispositifs. Pour cela, comme la construction d'un réseau partenarial de structure sociale, les agents ont besoin de temps dédiés. Ainsi, **la CGT PJJ** propose que la PJJ soit novatrice et instaure un temps de travail au même titre que le temps FIR des psychologues.

Dans la même mesure, la participation aux instances sociales de secteur, la création d'un réseau, le lien avec les services sociaux de secteur ne doit pas être l'apanage des ASS. Pour **la CGT PJJ**, la fragmentation des liens avec les partenaires par catégorie professionnelle n'est pas souhaitable.

Enfin, **la CGT PJJ** s'oppose fermement à l'idée que les ASS soient positionnés sur les temps de permanence éducative au même titre que les éducateurs. La permanence est éducative, elle incombe aux profes-

sionnels éducatifs que sont les éducateurs mais aussi les RUE et au besoin les directeurs en tant que garants de la continuité du service public. Les ASS, et c'est l'objet de la présente note, ont un tout autre rôle au sein des unités, ils doivent donc être exclus, comme les psychologues des plannings de permanence.

Pour **la CGT PJJ**, la note doit garantir la place prioritaire des ASS dans l'accompagnement des jeunes et de leur famille. Par conséquent, **la CGT PJJ** reste déçue par cette note et le manque d'ambition de la PJJ pour ce corps.